



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-058-2022-01

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2022-01-01-00131 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/114 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE FRESNES (3 pages)	Page 3
IDF-2022-01-01-00132 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/115 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 HOPITAL FONDATION CHANTEPIE MANCIER (3 pages)	Page 7
IDF-2022-01-01-00133 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/116 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 GH CARNELLE PORTES DE L'OISE (3 pages)	Page 11
IDF-2022-01-01-00130 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/166 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 MAISON DE SANTE EMILE HENRI CATELAND (2 pages)	Page 15

Agence Régionale de Santé / DOS Pôles Efficience - Département Pilotage médico-économique

IDF-2022-01-01-00136 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/117 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 GHEM EAUBONNE MONTMORENCY SIMONE VEIL (3 pages)	Page 18
IDF-2022-01-01-00137 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/118 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 GROUPEMENT HOSP INTERCOMMUNAL DU VEXIN (3 pages)	Page 22
IDF-2022-01-01-00138 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/119 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 CH VICTOR DUPOUY ARGENTEUIL (3 pages)	Page 26
IDF-2022-01-01-00139 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/120 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE (3 pages)	Page 30
IDF-2022-01-01-00140 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/121 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS PONTOISE (3 pages)	Page 34
IDF-2022-01-01-00141 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/167 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 EPS - ROGER PREVOT (2 pages)	Page 38
IDF-2022-01-01-00134 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/195 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 CLINIQUE D ORGEMONT (2 pages)	Page 41
IDF-2022-01-01-00135 - Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/196 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022 MAISONS HOSPITALIERES DE CERGY (2 pages)	Page 44

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00131

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/114 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 ETABLISSEMENT
PUBLIC DE SANTE FRESNES

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/114 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Bénéficiaire :

ETS PUBLIC NATIONAL DE SANTE
FRESNES
1 ALLÉE DES THUYAS
94832 FRESNES CEDEX
FINESS ET - 940806490
Code interne - 0005718

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,8117 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile		
Groupe 6		
CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	324,62 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	579,28 €
50	Médecine autres UM-ambu	605,81 €
11	Médecine autres UM-HC	639,28 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	302,91 €
12	Chirurgie - HC	873,99 €
90	Chirurgie -ambu	789,86 €
20	Spécialités couteuses	1 160,42 €
26	Spé très couteuses - REA	1 898,72 €
23	Obstétrique - HC	784,49 €
24	Obstétrique-ambu	766,28 €
25	Nouveaux Nés - HC	715,55 €
53	Séance chimiothérapie	655,83 €
49	Séance de protonthérapie	1 580,60 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	637,55 €
52	Séance dialyse	520,80 €
27	Autres séances	561,20 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00132

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/115 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 HOPITAL
FONDATION CHANTEPIE MANCIER

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/115 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

HOPITAL - FONDATION CHANTEPIE-
MANCIER
9 RUE CHANTEPIE MANCIER
95290 L ISLE ADAM
FINESS ET - 950000406
Code interne - 0005723

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,6998 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile		
Groupe 7		
CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	428,65 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	764,92 €
50	Médecine autres UM-ambu	799,96 €
11	Médecine autres UM-HC	844,15 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	399,98 €
12	Chirurgie - HC	1 363,34 €
90	Chirurgie -ambu	1 232,11 €
20	Spécialités couteuses	1 810,15 €
26	Spé très couteuses - REA	3 088,29 €
23	Obstétrique - HC	1 223,73 €
24	Obstétrique-ambu	1 195,33 €
25	Nouveaux Nés - HC	1 116,19 €
53	Séance chimiothérapie	792,88 €
49	Séance de protonthérapie	3 309,96 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	1 038,28 €
52	Séance dialyse	812,40 €
27	Autres séances	786,45 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00133

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/116 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 GH CARNELLE
PORTES DE L'OISE

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/116 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

GH CARNELLE PORTES DE L'OISE
25 RUE EDMOND TURCQ
95260 BEAUMONT SUR OISE
FINESS EJ - 950001370
Code interne - 0005813

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0312 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile		
Groupe 4		
CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	786,10 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	993,66 €
50	Médecine autres UM-ambu	970,56 €
11	Médecine autres UM-HC	1 028,55 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	485,28 €
12	Chirurgie - HC	1 333,06 €
90	Chirurgie -ambu	1 140,63 €
20	Spécialités couteuses	1 709,27 €
26	Spé très couteuses - REA	2 476,66 €
23	Obstétrique - HC	1 151,47 €
24	Obstétrique-ambu	1 108,97 €
25	Nouveaux Nés - HC	909,63 €
53	Séance chimiothérapie	1 042,49 €
49	Séance de protonthérapie	2 008,02 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	832,65 €
52	Séance dialyse	940,55 €
27	Autres séances	869,86 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0422 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 5.Mixte et sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	779,11 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	962,85 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	502,57 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	887,40 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	1 096,69 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	730,68 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00130

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/166 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 MAISON DE SANTE
EMILE HENRI CATELAND

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/166 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CTRE POST-CURE UDSM-EST PARIS ST
MAUR
15 AVENUE DELATTRE DE TASSIGNY
94100 ST MAUR DES FOSSES
FINESS ET - 940510027
Code interne - 0005713

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0000 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	295,17 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	364,78 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	251,74 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	501,11 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	619,30 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	384,27 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00136

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/117 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 GHEM EAUBONNE
MONTMORENCY SIMONE VEIL

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/117 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

G.H.E.M. S. VEIL EAUBONNE
MONTMORENCY
14 RUE DE SAINT-PRIX
95600 EAUBONNE
FINESS EJ - 950013870
Code interne - 0005814

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0223 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile		
Groupe 3		
CODE TARIFAIRES	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	824,70 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	998,28 €
50	Médecine autres UM-ambu	962,44 €
11	Médecine autres UM-HC	1 019,77 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	481,22 €
12	Chirurgie - HC	1 368,06 €
90	Chirurgie -ambu	1 172,40 €
20	Spécialités couteuses	1 694,53 €
26	Spé très couteuses - REA	2 456,07 €
23	Obstétrique - HC	1 149,21 €
24	Obstétrique-ambu	1 100,24 €
25	Nouveaux Nés - HC	902,49 €
53	Séance chimiothérapie	1 053,59 €
49	Séance de protonthérapie	1 990,69 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	892,59 €
52	Séance dialyse	1 028,61 €
27	Autres séances	951,82 €

Pour les activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0000 :

Activités d'hospitalisation à domicile mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
CODE TARIFAIRES	Groupe 2 - Etablissements exerçant à la fois des activités HAD et des activités MCO, ou PSY, ou SSR	MONTANTS
70	Activité d'hospitalisation à domicile	375,71 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0281 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 5.Mixte et sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	768,57 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	949,82 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	495,77 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	875,40 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	1 081,85 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	720,79 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00137

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/118 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 GROUPEMENT
HOSP INTERCOMMUNAL DU VEXIN

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/118 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

GROUPEMENT HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL DU VEXIN
38 RUE CARNOT
95420 MAGNY EN VEXIN
FINESS EJ - 950015289
Code interne - 0005815

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0126 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile		
Groupe 5		
CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	552,17 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	760,69 €
50	Médecine autres UM-ambu	838,95 €
11	Médecine autres UM-HC	885,30 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	419,48 €
12	Chirurgie - HC	1 174,29 €
90	Chirurgie -ambu	1 061,26 €
20	Spécialités couteuses	1 447,70 €
26	Spé très couteuses - REA	2 368,99 €
23	Obstétrique - HC	979,36 €
24	Obstétrique-ambu	956,46 €
25	Nouveaux Nés - HC	892,98 €
53	Séance chimiothérapie	819,08 €
49	Séance de protonthérapie	1 971,80 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	796,45 €
52	Séance dialyse	650,48 €
27	Autres séances	747,49 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00138

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/119 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 CH VICTOR
DUPOUY ARGENTEUIL

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/119 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CH VICTOR DUPOUY ARGENTEUIL
69 RUE DU LIEUTENANT-COLONEL
PRUDHON
95107 ARGENTEUIL CEDEX
FINESS EJ - 950110015
Code interne - 0005816

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0906 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile		
Groupe 3		
CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	879,80 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	1 064,98 €
50	Médecine autres UM-ambu	1 026,75 €
11	Médecine autres UM-HC	1 087,90 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	513,37 €
12	Chirurgie - HC	1 459,46 €
90	Chirurgie -ambu	1 250,72 €
20	Spécialités couteuses	1 807,75 €
26	Spé très couteuses - REA	2 620,16 €
23	Obstétrique - HC	1 225,98 €
24	Obstétrique-ambu	1 173,74 €
25	Nouveaux Nés - HC	962,78 €
53	Séance chimiothérapie	1 123,99 €
49	Séance de protonthérapie	2 123,69 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	952,22 €
52	Séance dialyse	1 097,34 €
27	Autres séances	1 015,41 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,2065 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 5.Mixte et sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	901,93 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	1 114,64 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	581,80 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	1 027,30 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	1 269,58 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	845,87 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience



Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00139

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/120 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 CENTRE
HOSPITALIER DE GONESSE

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/120 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE
2 BOULEVARD DU 19 MARS 1962
95500 GONESSE
FINESS EJ - 950110049
Code interne - 0005817

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;
- VU** le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0923 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile		
Groupe 4		
CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	832,68 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	1 052,54 €
50	Médecine autres UM-ambu	1 028,07 €
11	Médecine autres UM-HC	1 089,50 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	514,03 €
12	Chirurgie - HC	1 412,04 €
90	Chirurgie -ambu	1 208,22 €
20	Spécialités couteuses	1 810,55 €
26	Spé très couteuses - REA	2 623,41 €
23	Obstétrique - HC	1 219,70 €
24	Obstétrique-ambu	1 174,68 €
25	Nouveaux Nés - HC	963,52 €
53	Séance chimiothérapie	1 104,26 €
49	Séance de protonthérapie	2 127,00 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	881,99 €
52	Séance dialyse	996,28 €
27	Autres séances	921,40 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0130 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 5.Mixte et sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	757,28 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	935,87 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	488,49 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	862,54 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	1 065,96 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	710,20 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00140

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/121 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 CENTRE
HOSPITALIER RENE DUBOS PONTOISE

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/121 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Bénéficiaire :

CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS
PONTOISE
6 AVENUE DE L'ÎLE DE FRANCE
95300 PONTOISE
FINESS EJ - 950110080
Code interne - 0005818

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs journaliers de prestations applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, sont fixés après application du coefficient de transition, le cas échéant pour chaque activité mentionnée au 1° et 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, ainsi qu'il suit :

Pour les activités mentionnées au 1° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,1023 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est effectivement autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sauf pour les activités d'hospitalisation à domicile		
Groupe 3		
CODE TARIFAIRE	INTITULE DU TARIF	MONTANTS
04	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-ambu	889,23 €
03	Médecine UM gériatrie, addictologie, douleurs chroniques-HC	1 076,40 €
50	Médecine autres UM-ambu	1 037,76 €
11	Médecine autres UM-HC	1 099,57 €
48	Médecine - GHS intermédiaire	518,88 €
12	Chirurgie - HC	1 475,12 €
90	Chirurgie -ambu	1 264,14 €
20	Spécialités couteuses	1 827,14 €
26	Spé très couteuses - REA	2 648,27 €
23	Obstétrique - HC	1 239,14 €
24	Obstétrique-ambu	1 186,34 €
25	Nouveaux Nés - HC	973,11 €
53	Séance chimiothérapie	1 136,04 €
49	Séance de protonthérapie	2 146,47 €
51	Séances Radiot Hte Precision : stéréotaxie, Irradiation corporelle totale, autres techniques spéciales, RCMI	962,44 €
52	Séance dialyse	1 109,11 €
27	Autres séances	1 026,30 €

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0016 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 4.Mixte et en partie sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	884,93 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	1 093,64 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	659,54 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	1 032,58 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	1 276,12 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	902,58 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00141

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/167 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 EPS - ROGER
PREVOT

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/167 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CTRE HOSPITALIER SPECIALISE ROGER
PREVOT
52 RUE DE PARIS
95570 MOISSELLES
FINESS EJ - 950140012
Code interne - 0005819

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0094 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 2.Non mixte et sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	578,76 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	715,26 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	417,70 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	787,20 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	972,86 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	700,03 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00134

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/195 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 CLINIQUE D
ORGEMONT

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/195 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

CLINIQUE D ORGEMONT
48 RUE D'ORGEMONT
95100 ARGENTEUIL
FINESS ET - 950002568
Code interne - 0005724

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 1,0600 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	146,17 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	195,62 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	170,28 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	447,79 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	598,74 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	288,44 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2022-01-01-00135

Arrêté n° ARSIF-DOS 2022/196 fixant les tarifs
journaliers de prestations applicables
à compter du 1er janvier 2022 MAISONS
HOSPITALIERES DE CERGY

ARRETE n° ARSIF-DOS 2022/196 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1er janvier 2022

**La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France**

Bénéficiaire :

MAISON HOSPITALIERE SPASM CERGY
LE HAUT
1 PLACE DES PINETS
95800 CERGY
FINESS ET - 950006908
Code interne - 0005726

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-20-1 ;

VU le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 35 ;

VU le décret n° 2021-1855 du 28 décembre 2021 relatif à la tarification nationale journalière des prestations bénéficiant aux patients hospitalisés ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du même code ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2021 fixant pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 la tarification nationale journalière des prestations des établissements mentionnés aux a, b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant des activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du même code.

Arrête :

Article 1^{er}

Pour les activités mentionnées au 2° de l'article L.162-22 du code de la sécurité sociale, le coefficient de transition de l'établissement pour l'année 2022 est fixé à 0,5471 :

Seuls peuvent être appliqués par l'établissement ceux des tarifs figurant dans la grille ci-dessous pour les activités qu'il est autorisé à réaliser.

Activités mentionnées au 2° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale		
Groupe 3.Non mixte et non sectorisé		
CODE TARIFAIRE	Groupes « Activités »	MONTANTS
13	Hospitalisation complète de + de 18 ans	161,49 €
57	Centre de Crise de + de 18 ans	199,57 €
54	Hospitalisation partielle de + de 18 ans	137,73 €
14	Hospitalisation complète de - de 18 ans	274,16 €
58	Centre de Crise de - de 18 ans	338,82 €
55	Hospitalisation partielle de - de 18 ans	210,23 €

Article 2

Pour les séjours de Soins de Suite et de Réadaptation, le dernier prix de journée applicable, dans le cas d'un établissement dit multi-champs, reste en vigueur sans qu'un nouvel arrêté spécifique soit pris.

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4

La personne désignée par La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 1^{er} janvier 2022

La Directrice générale
De l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Par délégation
La Directrice du Pôle Efficience

Signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT